# Département du Gard

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU



## Séance du 16 décembre 2020

Date d'envoi de la convocation: 07 décembre 2020

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs				
70	56	1				

Votes						
Pour	Contre	Abstention				
57	0	0				

## Objet de la délibération

N° 35-2020-12-16

Liste(s) complémentaire(s): exonération de TEOM

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures, le comité syndical. conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

#### PRÉSENTS:

Mesdames : C. VINAS, J. BRAULT, C. ROY, L-M MARCHAND, DURANDO, M. FEI DA SILVA, E. VALLET, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, M-B VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE, M. SORBIER.

Messieurs : J-L BORDEL, L. BOUCARUT, C. BONNET G. DAUTREPPE, B. BARLIER, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, D. COLAS, A. DUFAUD, P. BALDET, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, J-C DOHET, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORRANE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, D. BELE.

#### **POUVOIRS:**

1-Mme VIOLA Elisabeth donne procuration à M. GILLES

#### EXCUSÉS:

Madame: CLAUX Élodie, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : VERSTRAETE Didier, DAVID Eric, HINGRE Didier, ROUVIER-COROUGE Philippe, Patrick MEJEAN, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, SERRE Dominique, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, DELARBRE Jean, SAUZET Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, Communauté de Communes du Pont du Gard.

#### Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau du 03 décembre 2020,

VU le Code de l'Environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT.

VU la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2003 qui instaure à compter du 1er janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

VU les articles 1383, 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,

RECU EN PREFECTURE

# Département du Gard

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

## Séance du 16 décembre 2020

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un pur formalisme qui fait suite à la délibération n°29-2020-09-29 du 29 septembre 2020 concernant les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour les professionnels.

Ces listes complémentaires permettent ainsi d'actualiser ou de régulariser ces exonérations.

Pour mémoire, en matière de fiscalité locale, l'Assemblée délibérante détermine annuellement les cas où les locaux peuvent être exonérés de la TEOM.

L'exonération est applicable à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la demande. Elle n'est valable que pour une seule année.

L'exonération peut être rendue possible dès lors que le redevable en fait la demande et :

- Soit est assujetti à la redevance spéciale;
  - Soit n'utilise aucunement les moyens, services et autres équipements de gestion de déchets du SICTOMU, directement ou indirectement, et en apporte la preuve irréfutable.

Chaque année, les concernés devront renouveler leurs démarches et produire les nouveaux justificatifs.

## Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux figurant sur la liste complémentaire fournie en pièce jointe.
- De retirer de la précédente liste d'exonération les professionnels qui ne se seraient pas acquittés de leurs obligations au titre de la redevance spéciale ou qui ne rempliraient pas les conditions ci-dessus présentées.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 17 décembre 2020, Extrait certifié conforme, Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s): Liste d'exonération de la TEOM Copie à : Trésorerie, Service des professionnels

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet Implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RECU EN PREFECTURE





## à ajouter

Raison sociale	Dénomination	Adresse du local	СР	Commune	PROPRIETAIRE	Adresse local (TF / cadastre)	N° invariant	Motif
SARL	ATZANA	ZAC PONT DES CHARRETTES	30703	UZES	SCI TER UZES - 47300 VILLENEUVE SUR LOT	AP 389+390+392+393+ 396+399	0511246 Z	RS
SELARL PHARMACIE LESAGE	PHARMACIE DE L'AQUEDUC	75 route de Remoulins (lieu- dit la Lone	30210	VERS PONT DU GARD	SCI PAULOU 695 chemin des Carrières 3210 VERS Pont du G.	B1018 - B1019	?	RS
personne physique	LE RELAIS VERSOIS TABAC PRESSE DU PONT DU GARD	3 palce du Marché	30210	VERS PONT DU GARD		?	?	RS
SARL	MACONNERIE RINGUELET	40 avenue de la Gare	30700	UZES	Jérôme RINGUELET 1 rue du Vieux bassin 30700 MONTAREN	?	?	RS
SELARL VETOLISTIC	CLINIQUE VETERINAIRE	101 Chemin de la Flesque	30700	UZES	SCI BIMBO 2012 mas de la Garriguette 30700 Serviers Labaume	BI 370 - BI 376	?	RS
SCIA SAKIDIOS	POLE ESPACE SANTE LA DUCALE	8 BIS rue du Dr Gardes	30700	UZES	scia sakidios	?	?	RS
MEDECIN GENERALISTE	COURT ALEXANDRE	6366 Av. du 14 JUILLET	30700	ST QUENTIN LA POTERIE	Copropriété de l'immeuble CADASTRE AP 939	AP 939	?	RS

# à retirer

Raison sociale	Dénomination	Adresse du local	СР	Commune	PROPRIETAIRE	Adresse local (TF / cadastre)	N° invariant	Motif
BERNARD DAILCROIX	AVOCAT - MAITRE BERNARD DAILCROIX	4 Bd des Alliés	30700	UZES	BERNARD DAILCROIX	4 BOULEVARD DE LA LIBERATION	0302750	cessation activité au 31/12/20
SARL	VINCE BIKE	20 B avenue des Cévennes	30700	UZES	SCI BRIC-BRAC-BROC PAR M. LOREILLE	20 BIS AVENUE DES CEVENNES	0337256	liquidation judiciaire au 25/11/20